



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 NOVEMBRE 2021**  
**Salle du Conseil – 18h30**  
**Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

***Compte tenu de l'absence de quorum le 3 Novembre 2021, cette réunion a eu lieu sans condition de quorum.***

**Étaient présents** : Jean-Pierre MALLARD, Maryvonne VERDEAU, Virginie RONDEAU, Jean-Yves BRICARD, Marie-Josèphe POISSONNEAU.

**Était également présent** :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

**Absents excusés** :

- Freddy RIFFAUD,
- Caroline BARRETEAU (pouvoir donné à POISSONNEAU Marie-Josèphe),
- Rosie HERBRETETAU,
- Régine NICOLEAU (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre),
- Janie SEILLER (démission le 5/11/2021 – Remplacement en cours),
- Frédéric GONNORD.

**Élection du secrétaire de séance** : Marie-Josèphe POISSONNEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 15 Septembre 2021**

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 15 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

**1. Assurance Santé Communale – AXA**

Vu la consultation faite auprès de GROUPAMA, les Mutuelles du Mans et AXA en date du 19 avril 2021 pour l'aide à l'information de l'offre Santé Communale auprès des essartois,

Vu la présentation de l'offre de santé communale d'AXA aux membres de la commission « Affaires Sociales, Santé, Handicap » du jeudi 23 septembre 2021,

Vu les conditions d'offre, avec réduction de 25 %, sans condition d'âge, ni questionnaire médical, pour tous les essartois,

**Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention, jointe en annexe, pour une durée de 12 mois.**

## **2. Modalités de mise en œuvre du CPF – CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Vice-président expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5,

Vu l'avis du comité technique en date du 18-10-2021,

### **Considérant ce qui suit :**

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- prise en charge des frais pédagogiques,
- budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 4000,00 euros  
plafond par an et par agent : 400,00 euros,
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

**Article 2 :**

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

**Article 3 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation\* doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

\* Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

**Article 4 :**

Les demandes seront instruites par la collectivité :

- Par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes.

**Article 5 :**

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...),
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

#### **Article 6 :**

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

#### **Article 7 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

### **3. Tableau des Effectifs – CCAS d'Essarts en Bocage**

Depuis plusieurs années, la résidence Claire Fontaine subit des tensions budgétaires. Lors du dernier exercice et afin de pouvoir verser les salaires de novembre et décembre 2020, la commune a versé au CCAS une subvention de 40 000 € qui devait être exceptionnelle. Aussi, si nous devons trouver un équilibre dépenses / recettes pour la structure indispensable à sa pérennité, des décisions rapides doivent être prises.

#### **I - A court terme – exercice 2021**

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021	PROJECTION CA 2021 AU 30/09/2021
GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	68 892,15 €	66 084,75 €	<b>71 300,00 €</b>	75 656,96 €
GROUPE 2 - DEPENSES DE PERSONNEL	247 557,98 €	268 897,46 €	<b>263 401,93 €</b>	283 112,10 €
GROUPE 3 - DEPENSES STRUCTURE	121 138,75 €	123 205,69 €	<b>102 094,00 €</b>	101 494,76 €
005 - AMORT EXCEDENTAIRES DIFFERES	- €	- €	- €	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>437 588,88 €</b>	<b>458 187,90 €</b>	<b>436 795,93 €</b>	<b>460 263,82 €</b>
002 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT			<b>11 201,93 €</b>	
GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	406 733,87 €	393 166,96 €	<b>419 184,60 €</b>	406 484,61 €
GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	29 524,31 €	76 222,87 €	<b>6 409,40 €</b>	37 002,98 €
GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS	35,98 €	- €	- €	
005 - AMORT EXCEDENTAIRES DIFFERES	- €	- €	- €	
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>436 294,16 €</b>	<b>469 389,83 €</b>	<b>436 795,93 €</b>	<b>443 487,59 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 1 294,72 €</b>	<b>11 201,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 16 776,23 €</b>
<b>REPORT FCT</b>				<b>- 5 574,30 €</b>

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021	PROJECTION CA 2021 AU 30/09/2021
DETTES - 16	- €			
<b>CAF NETTE</b>	<b>- 1 294,72 €</b>	<b>11 201,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 16 776,23 €</b>
REPORT RESULTAT INVNT 001	- €	- €	- €	
EXCEDENT PREVISIONNEL INVNT 003	- €	- €	- €	
AMORTI DIFFERES 004	- €	- €	- €	6 487,10 €
CAUTION EMPRUNTS			<b>7 200,00 €</b>	2 400,00 €
DEPENSES D'EQUIPEMENTS		6 063,78 €	<b>90 401,27 €</b>	4 000,00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>8 612,72 €</b>	<b>7 263,78 €</b>	<b>97 601,27 €</b>	<b>12 887,10 €</b>
AMORTI DIFFERES 004	- €	- €	- €	5 162,38 €
DEFICIT PREVISIONNEL INVNT 007	- €	- €	- €	
AUGMENTATION FONDS PROPRES 10	6 680,63 €	6 663,92 €	<b>6 663,92 €</b>	6 663,92 €
DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECU		1 800,00 €	<b>3 600,00 €</b>	2 000,00 €
AMORTISSEMENTS - 28		6 150,12 €	<b>5 400,00 €</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 680,63 €</b>	<b>14 614,04 €</b>	<b>15 663,92 €</b>	<b>13 826,30 €</b>
<b>TOTAL RESULTAT INV</b>	<b>- 1 932,09 €</b>	<b>7 350,26 €</b>	<b>- 81 937,35 €</b>	<b>939,20 €</b>
REPORT RESULTAT INVNT 001	- €		<b>81 937,35 €</b>	

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>97 601,27 €</b>	
EXCEDENT INVESTISSEMENT	74 587,09 €	<b>81 937,35 €</b>	82 876,55 €
cumulé investissement		81 937,35 €	

La prospective des dépenses de fonctionnement au 30 septembre 2021, sous réserve des évolutions non identifiées à ce jour, nécessiterait un abondement au budget de 23 467.89 €.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement peut être compensée par les recettes perçues sur le budget annexe SAAD et les remboursements des salaires suite à maladie et maternité.

Afin de se préserver des évolutions des dépenses et compte tenu des recettes supplémentaires, une décision modificative en recettes et en dépenses à hauteur de 54 000 € pourrait donc subvenir aux besoins jusqu'à la fin de l'exercice. Par prudence, la commune accepterait que seuls les loyers de 3 trimestres soient mandatés en 2021. Si une marge budgétaire apparaît avant fin 2021, le 4<sup>ème</sup> trimestre serait mandaté du budget annexe MARPA vers le budget principal de la Commune.

Dans ces conditions, une délibération sera soumise au conseil d'administration du CCAS afin de prévoir les virements de crédits du budget annexe SAAD vers le budget annexe MARPA et une décision modificative.

## **II – les prochains exercices**

FONCTIONNEMENT	PROJECTION CA 2022	PROJECTION CA 2023	PROJECTION CA 2024	PROJECTION CA 2025	PROJECTION CA 2026
GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	70 406,45 €	71 754,57 €	73 129,67 €	74 532,26 €	76 022,90 €
	-7%	2%	2%	2%	2%
GROUPE 2 - DEPENSES DE PERSONNEL	298 120,60 €	308 621,45 €	303 154,15 €	308 877,23 €	314 714,78 €
	5%	4%	-2%	2%	2%
GROUPE 3 - DEPENSES STRUCTURE	122 919,98 €	106 520,13 €	108 547,28 €	110 614,98 €	112 724,03 €
	21%	-13%	2%	2%	2%
005 - AMORT EXCEDENTAIRES DIFFERES	- €	- €	- €	- €	- €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>491 447,02 €</b>	<b>486 896,15 €</b>	<b>484 831,10 €</b>	<b>494 024,47 €</b>	<b>503 461,72 €</b>
002 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT					
GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	433 442,07 €	441 350,91 €	449 417,93 €	457 646,29 €	466 039,21 €
	7%	2%	2%	2%	2%
GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	7 442,40 €	7 567,25 €	7 694,59 €	7 824,48 €	7 956,97 €
	-80%	2%	2%	2%	2%
GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	- €
005 - AMORT EXCEDENTAIRES DIFFERES	- €	- €	- €	- €	- €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>440 884,47 €</b>	<b>448 918,16 €</b>	<b>457 112,52 €</b>	<b>465 470,77 €</b>	<b>473 996,19 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 50 562,55 €</b>	<b>- 37 977,99 €</b>	<b>- 27 718,58 €</b>	<b>- 28 553,70 €</b>	<b>- 29 465,53 €</b>
<b>REPORT FCT</b>	<b>- 56 136,86 €</b>	<b>- 94 114,85 €</b>	<b>- 121 833,43 €</b>	<b>- 150 387,13 €</b>	<b>- 179 852,66 €</b>

Les perspectives de 2022 à 2026 démontrent dès 2022 un déficit de la section de fonctionnement conséquent qui bien évidemment se creuse pour atteindre – 179 800 € en 2026.

Aussi, compte tenu que les recettes dépendent pour la majorité des loyers des résidents, la mobilisation de ressources supplémentaires n'est pas envisageable. Il est donc impératif de trouver des économies en dépenses d'exploitation sans remettre en question le bon fonctionnement de la structure.

La responsable de la structure, est titulaire du grade d'attaché territorial. Le coût annuel du poste en 2021 s'est élevé à 55 000 €. Suite à l'arrêt maladie de la responsable fin 2020, suivi d'un congé maternité, il a été nécessaire de mobiliser les moyens humains existants pour remplacer la responsable de la structure. L'agent qui était missionné sur le poste d'adjointe de direction sur le grade d'agent social, a pris le relais sur les fonctions de responsable de la structure. La Directrice Générale des services d'Essarts en Bocage mise à disposition au CCAS assure la facturation des résidents et avec l'appui de Madame la Maire déléguée de Sainte-Florence, la facturation du SAAD. Le responsable du pôle personnes âgées du CCAS, est venue en soutien dans le cadre des relations avec les familles et le personnel. La Direction des Ressources Humaines et le service comptabilité d'Essarts en Bocage mis à disposition au CCAS se sont également fortement mobilisés pour reprendre des dossiers RH et comptabilité et rattraper le retard conséquent constaté aussitôt l'absence de la responsable.

Si cette organisation a pu permettre à la structure de perdurer son fonctionnement, elle a eu pour conséquence d'ajouter un travail supplémentaire au personnel d'Essarts en Bocage et au directeur du pôle personnes âgées. Pour autant, cette organisation a pu répondre aux besoins de la résidence. Aussi, sous conditions de réfléchir à une mutualisation des services de la commune et du CCAS avec un renfort des équipes, cette organisation pourrait être pérennisée. Parallèlement, l'adjointe de direction qui assure les fonctions de direction à ce jour avec sérieux et implication pourrait être nommée sur le poste de responsable et après avoir été informée, reprendre les missions de facturation, allégeant ainsi la direction générale des services d'Essarts en Bocage / CCAS. Le poste d'attaché territorial de chargé de missions senior et handicap serait proposé à la responsable actuelle de la résidence.

Cette proposition permettrait un allègement conséquent des charges de fonctionnement, même si la nomination de l'adjointe de direction au poste de responsable, nécessiterait une transformation de son poste à temps complet et un renfort auprès de l'équipe des agents sociaux intervenant au quotidien auprès des résidents. Les perspectives s'établiraient comme suit :

FONCTIONNEMENT	PROJECTION CA 2022	PROJECTION CA 2023	PROJECTION CA 2024	PROJECTION CA 2025	PROJECTION CA 2026
GRUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	70 406,45 €	71 754,57 €	73 129,67 €	74 532,26 €	76 022,90 €
	-7%	2%	2%	2%	2%
GRUPE 2 - DEPENSES DE PERSONNEL	243 101,68 €	252 502,15 €	245 912,47 €	250 490,72 €	255 160,53 €
	-14%	4%	-3%	2%	2%
GRUPE 3 - DEPENSES STRUCTURE	122 919,98 €	106 520,13 €	108 547,28 €	110 614,98 €	112 724,03 €
	21%	-13%	2%	2%	2%
005 - AMORT EXCEDENTAIRES DIFFERES	- €	- €	- €	- €	- €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>436 428,10 €</b>	<b>430 776,85 €</b>	<b>427 589,42 €</b>	<b>435 637,96 €</b>	<b>443 907,47 €</b>
002 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT					
GRUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	435 442,07 €	443 350,91 €	451 417,93 €	459 646,29 €	468 039,21 €
	7%	2%	2%	2%	2%
GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	7 442,40 €	7 567,25 €	7 694,59 €	7 824,48 €	7 956,97 €
	-80%	2%	2%	2%	2%
GRUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	- €
005 - AMORT EXCEDENTAIRES DIFFERES	- €	- €	- €	- €	- €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>442 884,47 €</b>	<b>450 918,16 €</b>	<b>459 112,52 €</b>	<b>467 470,77 €</b>	<b>475 996,19 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>6 456,37 €</b>	<b>20 141,31 €</b>	<b>31 523,10 €</b>	<b>31 832,81 €</b>	<b>32 088,72 €</b>
<b>REPORT FCT</b>	<b>882,06 €</b>	<b>21 023,37 €</b>	<b>52 546,47 €</b>	<b>84 379,29 €</b>	<b>116 468,01 €</b>

Ces éléments sont élaborés sur la base des dépenses et recettes 2021 arrêtées au 30 septembre. Ils peuvent donc évoluer favorablement ou défavorablement d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, l'absence de personnel ou tout autre aléa non connu à ce jour pourront impacter les perspectives présentées.

Pour autant, nous pouvons conclure au vu des éléments susvisés qu'en affectant un agent social qualifié soutenu par les directions et services du CCAS et de la Commune, et en excluant le financement par le budget de la MARPA d'un poste d'attaché territorial, est à ce jour la seule solution envisageable pour maintenir la structure ouverte.

Considérant l'ouverture de l'EANM Ste Agathe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 octobre 2021,

**Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de modifier respectivement les tableaux des effectifs comme suit :**

- création du poste d'attaché territorial à temps complet au CCAS,
- suppression du poste d'attaché territorial à temps complet à la Résidence Claire Fontaine.

CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE : CA DU 3 NOVEMBRE 2021

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,00
Attaché	MARPA	A	1			35	1

Total E.T.P..CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE 1,00

R.A. CLAIREFONTAINE

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,00
Attaché	MARPA	A	Supprimé			0	0
Agent social ( augmentation de 27 à 35 heures)	MARPA	C	1			35	1

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							6,17
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Agent social	MARPA	C	8	4	3	27	6,17
	MARPA	C	1	0	1	17,5	0,50

Total E.T.P. R.A. CLAIREFONTAINE 7,17



EANM SA LES TUILERIES

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
DIRECTION ADMINISTRATION							
Adjoint administratif principal 2ème classe	EANMSA	C	1			3,5	0,1

ANIMATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
ANIMATION							
Adjoint d'animation	EANMSA	C	1			7	0,20

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
PSYCHOLOGUE							
Psychologue	EANMSA	A	1			3,5	0,10

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social	EANMSA	C	1			31,5	0,90

AIDE SOIGNEE AES							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
PERSONNEL TITULAIRE							
AES	EANMSA	C	2			31,5	1,80

Total EA.N.M. SA LES TUILERIES 3,10

EHPAD MULTISITE EeB inchangé depuis le 15/09/2021 92,05

EHPAA SVP EeB inchangé depuis le 23/06/2021 3,2

SERVICES EXTERIEURS MULTISITES EeB inchangé depuis le 16/09/2020 0,92

#### 4. Remboursement des frais du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Par délibération du 23 janvier 2020, le conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le budget annexe est alimenté par la facturation aux résidents du service. A ce jour, celui-ci présente un excédent de 30 000 €. Considérant que le service est assuré par le personnel de la résidence Claire Fontaine et pris en charge intégralement sur le budget annexe 82001 de la Résidence Claire Fontaine, il est nécessaire de procéder au virement des recettes du budget annexe SAAD 82004 vers le budget annexe de la Résidence Claire Fontaine permettant de rembourser les frais supportés par le budget annexe de la Résidence Claire Fontaine.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent :

- le versement de la somme de 30 000 € par un mandat au 6287 provenant du budget annexe SAAD 82004 vers le budget annexe de la Résidence Claire Fontaine 82001 par un titre au 7087.

**5. Approbation de la décision modificative n° 2 – CCAS d’Essarts en Bocage - Budget Annexe MARPA Claire Fontaine**

Suite au remboursement des frais du SAAD sur le budget annexe de la Résidence Autonomie et des dépenses supplémentaires à supporter d’ici la fin de l’exercice, il convient de prendre une décision modificative n° 2 sur le budget annexe MARPA Claire Fontaine – 82001.

CCAS ESSARTS EN BOCAGE - Budget Annexe MARPA Claire Fontaine - 82001				
DECISION MODIFICATIVE N° 2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Alimentation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-7087 : Remboursement de frais par les budgets annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>54 000,00 €</b>		<b>54 000,00 €</b>

Aussi, sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, approuvent la décision modificative n°2 susvisée.

## 6. Mouvements des Résidents – EHPAD Multisite d’Essarts en Bocage

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES			DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
ENFRIN Marie-Thérèse	01/07/2021	Les Essarts	SIMON Gabriel	19/06/2021	La Roche sur Yon	
GREGOIRE Marie-Thérèse	01/07/2021	Sainte-Cécile	RICHARD Bernadette	17/08/2021	Marpa Ste Florence (Venansault)	
CHAILLOLEAU Maurice CHAILLOLEAU Germaine	08/07/2021	Saint- Martin des Noyers				
LOISEAU Marie-Thérèse	15/07/2021	Les Essarts				
BLANCHARD Gérard	16/07/2021	Les Essarts				
PANLOU Michel PANLOU Maria	22/07/2021	Sainte-Cécile				
DAVIET Jeanne	28/07/2021	L'Oie				
PIET-ROMAIN M.Josèphe	29/07/2021	Les Essarts				
NAUD Claude	05/08/2021	Les Essarts				
JAUD Joseph JAUD Hélène	26/08/2021	Les Essarts				
MOREAU Jean-Yves	02/09/2021	Les Essarts				
SACHOT Pierre SACHOT Agnès	08/09/2021	St-Hilaire le Vouhis				

## 7. Prochaines dates de Réunion CCAS

**REUNIONS CA CCAS EeB**

mercredi 8 décembre 2021

**REUNIONS COMITE  
TECHNIQUE/CHST  
CCAS EeB**

lundi 6 décembre 2021

## 8. Informations diverses

Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, informe les membres du Conseil d’Administration que Madame Jeannie SEILLER a démissionné le 5 Novembre 2021.

Remplacement en cours : courrier adressé à l’ADMR en date du 8 Novembre 2021.

**DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre,

**Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,*

*Vu la demande d'aide financière en date du 14 septembre 2021 de Madame X,*

*Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X,*

**Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 € au Garage des Lilas aux ESSARTS pour l'aider à régler sa facture de frais de réparation de véhicule pour lui permettre ses démarches d'insertion.**

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

**Jean-Pierre MALLARD**

**Vice-Président du CCAS  
Président de Séance**